

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel; 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-deuxième Session ordinaire

21 – 25 janvier 2013

Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/784(XXII)Add. 5

Original : français

**CREATION D'UN INSTITUT DES STATISTIQUES DE
L'UNION AFRICAINE A TUNIS, REPUBLIQUE TUNISIENNE**

(Point proposé par la République Tunisienne)

**CREATION D'UN INSTITUT DES STATISTIQUES DE
L'UNION AFRICAINE A TUNIS, REPUBLIQUE TUNISIENNE**
(Point proposé par la République Tunisienne)

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. Depuis la création de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) en 1963, plusieurs décisions politiques ont marqué la vie de l'Institution continentale. Il s'agit du traité d'Abuja adopté en 1991, de l'avènement de l'Union africaine en juillet 2000 et de la création du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) en 2001. Ces trois grands événements ont pour but de donner un coup d'accélérateur au processus d'intégration de l'Afrique en vue de positionner le continent, de manière irréversible, sur le chemin de la croissance et de l'émergence économique, de relever de façon collective les défis multiformes auxquels les pays sont confrontés et de permettre au continent de jouer un rôle actif sur la scène internationale.

2. La création de l'Union africaine (UA) peut être considérée comme un événement majeur dans l'évolution institutionnelle du continent. L'UA, depuis sa mise en place, œuvre pour consolider les orientations définies par le Traité d'Abuja et réaliser graduellement l'intégration à travers l'harmonisation des politiques sectorielles de développement des états membres, la mise en œuvre de programmes de coopération régionale avec les CER la mise en place des institutions financières africaines, le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture africaine (CAADP), le Programme de Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA), le Programme Minimum d'Intégration (MIP), la Campagne d'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle en Afrique (CARMMA), l'Initiative africaine de solidarité (ASI), le Cadre de coordination et d'harmonisation du système d'information sur le marché du travail, et la réalisation des programmes avec les partenaires au développement.

3. Afin d'apporter des éclairages sur les choix stratégiques à faire par l'Union et de mesurer la performance des progrès réalisés dans le cadre de la conduite de l'ensemble des programmes ci-dessus énumérés, il est indispensable de disposer non seulement d'une information statistique de qualité, mais également des données statistiques comparables dans le temps et dans l'espace.

4. Les pays, les organisations internationales, les entreprises, la société civile et le secteur reconnaissent le rôle fondamental de l'information statistique. En effet, de bonnes statistiques aident à : mettre en évidence les problèmes auxquels la population est confrontée ; concevoir des politiques basées sur les faits et mesurer leurs performances ; améliorer la gestion des ressources et la gouvernance des affaires publiques ; donner la possibilité au peuple de juger du succès des politiques de développement menées ; et prévoir l'avenir et opérer des choix stratégiques de politiques, etc. Aujourd'hui, le véritable enjeu consiste à définir comment le système

statistique africain (SSA) peut produire et diffuser des données pertinentes, fiables et en temps réel, pour répondre aux besoins spécifiques de l'ensemble des composantes de la société.

5. Ces dernières années, le système statistique africain a connu des développements significatifs et a réalisé quelques avancées notables dans la production de statistiques de qualité visant à éclairer les choix des politiques publiques. Toutefois malgré ces initiatives, il existe toujours un fossé énorme entre l'offre et la demande d'informations statistiques qui s'est accrue ces dernières années à des fins de développement et de suivi de la bonne marche du processus d'intégration africaine. Les statistiques sont produites selon des méthodologies qui ne reflètent pas toujours les réalités africaines et ne sont pas toujours comparables d'un pays à l'autre. Les systèmes statistiques nationaux, premières sources de données statistiques utilisent pour la plupart des concepts, définitions et méthodologies qui diffèrent d'un pays à l'autre rendant les comparaisons difficiles et générant des agrégats sans une grande pertinence du point de vue régional et/ou continental. Les programmes d'harmonisation des statistiques des Communautés économiques régionales (CER) varient d'une région à l'autre et satisfont à peine la demande en statistiques harmonisées; ce qui constitue véritablement un handicap au suivi et évaluation de l'intégration régionale ou continentale.

6. En vue de relever ces différents défis, les Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine ont adopté deux instruments majeurs pour le développement et la coordination de la production statistique sur le continent, à savoir la Charte africaine de la statistique et la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA) adoptées respectivement le 4 février 2009, à Addis-Abeba et le second le 25 Juillet 2010 à Kampala. Ces deux documents constituent les principaux cadres de référence et de boussoles pour réglementer la production de statistiques de qualité sur le continent.

7. La Charte est en cours de signature et de ratification par les états membres. Quant à la SHaSA, elle dispose de plusieurs groupes techniques chargés de la mise en œuvre du processus d'harmonisation des statistiques au niveau des Etats membres. La Commission de l'Union africaine assure le secrétariat technique de ces différents groupes de travail ainsi que le suivi de la mise en conformité des systèmes statistiques avec les principes de la charte. S'appuyant sur les normes internationales, la Commission développe en partenariat avec les autres organisations panafricaines (la CEA, la BAD, l'ACBF, Afristat,) et les organisations internationales (PNUD, BIT, CNUCED, UNSD, FMI, etc..), les concepts, les définitions et les méthodologies africaines pour la production des statistiques tenant comptes des spécificités de l'Afrique.

8. Pour accomplir cette lourde mission qui est la mise en œuvre de la Charte et de la SHaSA en vue de générer des informations statistiques disponibles en temps opportun, fiables et comparables, couvrant tous les aspects de l'intégration politique,

économique, sociale et culturelle de l'Afrique, la mise en place d'un institut de développement statistique dénommé STATAFRIC s'avère indispensable au sein de la Commission de l'Union africaine à l'instar d'Eurostat au niveau de la Commission de l'Union européenne. STATAFRIC sera au cœur du système statistique africain et coordonnera toutes les activités statistiques sur le continent en collaboration avec les autres organisations panafricaines comme la CEA (Centre Africain de la Statistique), la BAD (département de Statistique), etc. et représentera véritablement le continent africain au sein des instances internationales comme la conférence statistique des nations unies en vue de s'assurer que les spécificités africaines sont prises en compte dans la définition des standards internationaux. De plus, STATAFRIC, structure dépendante de la Commission de l'Union africaine va promouvoir l'harmonisation des statistiques et de fournir à l'Union africaine des statistiques de qualité dont elle a besoin pour le suivi de son programme d'intégration économique et politique.

II. OBJECTIFS DE STATAFRIC

9. Les objectifs de STATAFRIC sont donc les suivants :

- (i) coordonner la mise en œuvre de la charte africaine de la statistique et la Stratégie pour l'Harmonisation des Statistiques en Afrique (SHaSA) ;
- (ii) soumettre les instituts nationaux de statistique des états membres à l'harmonisation des concepts et nomenclatures et à la production des statistiques spécifiques ;
- (iii) collecter les statistiques auprès des instituts nationaux de statistique des états membres ;
- (iv) veiller au bon fonctionnement du système statistique africain en vue de disposer des statistiques harmonisées et fiables nécessaires pour le suivi des politiques d'intégration de l'Afrique ; et
- (v) mettre à la disposition de l'Union africaine, des CER, des universités et centres de recherche africains des statistiques de qualité indispensables à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des programmes et à la prise de décision au niveau africain.

III. PRINCIPALES MISSIONS

10. Les principales missions de STATAFRIC sont les suivantes :

- (i) faire le plaidoyer en faveur des statistiques et promouvoir la culture de prise de décisions basées sur les faits statistiques à tous les niveaux;
-

- (ii) suivre et évaluer la mise en œuvre des principes la charte africaine de la statistique par les systèmes statistiques nationaux ;
 - (iii) suivre et évaluer la mise en œuvre des plans d'action sectoriels de la stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique;
 - (iv) coordonner et superviser les activités du système statistique africain ;
 - (v) œuvrer à l'élaboration des méthodologies scientifiques en vue d'harmoniser les techniques de production et de compilation des statistiques par les Etats membres ;
 - (vi) rassembler, exploiter et analyser les données statistiques provenant des Etats membres en vue d'une meilleure connaissance de la situation démographique, économique, financière et sociale de l'Afrique ;
 - (vii) compiler les données statistiques harmonisées, de qualité, comparables dans le temps et dans l'espace dans un data warehouse (base de données continentale) en provenance des pays membres;
 - (viii) appuyer techniquement et financièrement les Etats membres dans la cadre de l'organisation et de l'exécution des recensements démographiques, agricoles, industriels et toutes autres enquêtes statistiques et socio-économiques ;
 - (ix) appuyer techniquement les pays africains dans le cadre de l'élaboration des comptes nationaux, et des autres indicateurs socio-économiques ;
 - (x) faire un rapport annuel sur l'état du développement de la statistique en Afrique au Comité des Directeurs généraux, aux Ministres des Finances, du Plan et du Développement économiques et au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine ;
 - (xi) étudier et suivre la conjoncture économique et financière de l'Afrique, établir les comptes économiques et produire les renseignements chiffrés utiles à l'élaboration des programmes de développement économique ;
 - (xii) assurer la diffusion des données statistiques notamment la publication périodique des informations statistiques sous forme de bulletins, annuaires, revues, communiqués, répertoires et autres ;
 - (xiii) faciliter et encourager l'étude de la science statistique et les techniques de l'information et assurer la formation du personnel technique pour la recherche statistique et le traitement de l'information ;
-

- (xiv) produire les données statistiques nécessaires à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes de l'Union africaine et des CER dans le cadre de la mise en œuvre du processus d'intégration ;
- (xv) renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles du système statistique africain ;
- (xvi) faire des prévisions macroéconomiques sur la situation économique de l'Afrique ;
- (xvii) faire des prévisions conjoncturelles sur les économies africaines ;
- (xviii) disposer d'une unité de recherche (cellule de veille) chargée des études d'impact face aux différents chocs extérieurs et intérieurs de l'Afrique ;
- (xix) Permettre à l'Afrique de disposer d'une matrice de comptabilité sociale (MCS) et d'un modèle d'équilibre général calculable et des modèles applicables à l'économie africaine
- (xx) contribuer à la mobilisation du financement en faveur du développement de la statistique en Afrique

IV. RESULTATS ATTENDUS

11. De la mise en œuvre de STATAFRIC, il est attendu les résultats suivants:
- (i) la mise en œuvre de la charte africaine de la Statistique et de la stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA) est bien coordonnée ;
 - (ii) le système statistique africain (SSA) est mieux coordonné ;
 - (iii) Le processus d'harmonisation des statistiques en Afrique est mieux coordonné
 - (iv) les capacités institutionnelles et opérationnelles des Membres du SSA sont renforcées ;
 - (v) des statistiques harmonisées et comparables dans le temps et dans l'espace sont compilées dans une base de données, disponibles et accessibles par tous les utilisateurs, particulièrement l'UA et les CER ; et
-

- (vi) L'Afrique dispose d'une cellule de veille pour les différents chocs intérieurs ou extérieurs à la situation politique, économiques et sociale.
- (vii) L'Afrique dispose des experts statisticiens avérés dans tous les domaines économiques, démographiques et sociale capable d'appuyer les pays dans le cadre de l'élaboration de n'importe quel agrégat macroéconomique.

V. MISE EN PLACE DE L'INSTITUT

12. Cet institut est de nature à assurer un rôle pionnier dans le domaine de l'harmonisation, de la collecte et du traitement de toutes les données statistiques dans les Etats membres, de manière à renforcer la fonction scientifique des statistiques dans le domaine de l'évaluation des agrégats économiques et sociaux indispensables pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques communes des pays du continent.

13. La mise en place du siège social de l'Institut africain des statistiques à Tunis constitue une nouvelle opportunité pour renforcer les rendements des institutions africaines communes, en particulier à la lumière du succès qu'a connu l'expérience de la Banque africaine de développement qui a son siège à Tunis depuis plusieurs années.

14. La Tunisie dispose des capacités nécessaires pour assurer le succès et le bon fonctionnement de l'Institut africain des statistiques. La Tunisie occupe une position privilégiée située entre l'Europe et l'Afrique, elle est un membre fondateur de l'OUA/UA, ses ressources humaines sont hautement qualifiées, toutes les commodités de la vie y sont disponibles et sa transition démocratique constitue un modèle. Ce sont là autant d'atouts qui la prédisposent à bénéficier de la confiance de la société africaine.

15. Partant de cela, la Tunisie s'engage à :

- (i) offrir un siège pour abriter l'Institut africain des statistiques ;
 - (ii) octroyer les privilèges et immunités au siège de l'Institut et à ses fonctionnaires, telles que stipulées par les textes de l'Union africaine ;
 - (iii) prendre en charge les frais de gestion et de fonctionnement de l'Institut au stade de son démarrage ;
 - (iv) accélérer la ratification de la Charte africaine des statistiques au plus tôt possible ;
 - (v) accélérer la ratification de tous les traités dont la mise en œuvre requière la production des statistiques comme la Banque africaine d'investissement, etc.
-

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2013

Establishment of an Institute of statistics of the African Union in Tunis, Republic of Tunisia (Item proposed by the Republic of Tunisia

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4328>

Downloaded from African Union Common Repository